



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

GENEVA SCHOOL OF ECONOMICS  
AND MANAGEMENT



# **La volonté d'agir**

## **Rapport d'analyse**

**Michelle Bergadaà**

**N° 2014-007**

**Novembre 2014**



# La volonté d'agir

*« Une expérience vécue reste à cet égard très cruelle : le traitement d'un cas de plagiat a provoqué une rupture des relations, jusque-là harmonieuses, au sein de l'équipe de notre laboratoire (dont un membre éminent est même parti ailleurs). Deux clans se sont formés : pour les uns, la dénonciation relevait du devoir de fonction, pour les autres de la vulgaire délation. Deux clans entre lesquels le dialogue a été très difficile, voire impossible. »*

Pourquoi décidons-nous d'agir face au phénomène du plagiat ? Parce que nous sommes conscients de notre responsabilité et de la finalité de notre rôle académique. Cela paraît évident, en théorie, mais la responsabilité est à la fois un état et un exercice difficile à concilier au quotidien. Afin de comprendre comment est appréhendé cet exercice de la responsabilité académique, nous avons mené une enquête auprès de nos abonnés.

A l'origine de cette étude, notre question de recherche était simpliste : quelle était donc cette forme de paresse ou de négligence, de peur ou de soumission, de corruption parfois, qui conduit des collègues honnêtes, témoins de comportements plagieurs, à se taire ? Mais les réponses d'une grande richesse nous ont conduits à réaliser quatre analyses successives.

La première partie de cette étude décrit comment réagissent les témoins d'un comportement plagieur. Nous verrons que la dénonciation, comme la non-action, diffère de manière significative selon que les auteurs du plagiat sont des doctorants, des pairs ou des responsables académiques. Alors que les différences entre disciplines ne se sont pas révélées significatives, nous montrerons qu'au plan sémiotique, la culture des répondants apparaît comme étant un frein ou au contraire un levier à la volonté de « dire le plagiat » pour un chercheur confronté à un comportement déviant. Une confusion règne en effet quant à savoir si l'acte en est un de dénonciation ou de délation, de révélation ou de plainte. Nous devons donc lever cette ambiguïté de terminologie et rétablir ces définitions dans tout leur pragmatisme académique pour accéder à la compréhension des raisons profondes animant les acteurs.

Nous abordons la partie suivante sous une perspective structuraliste. L'analyse de contenu des verbatims de nos répondants nous conduit à organiser leurs réponses en trois catégories proposées par Kohlberg<sup>1</sup>. Ce dernier a montré que la compétence éthique n'est pas innée, mais se développe par apprentissage individuel et social. Nous illustrerons de verbatims explicites les freins à la détermination de réagir face aux comportements plagieurs qui s'inscrivent dans des principes circonstanciels, collectifs ou individuels.

Le troisième partie de cette étude nous place sous une perspective socio-psychologique : une analyse de contenu inductive montre que l'acteur dénonçant le plagiat est mû par des raisons identitaires profondes. En lisant et relisant les verbatims de nos répondants, nous sommes en mesure de proposer un construit multidimensionnel de cinq racines identitaires qui les motivent. Nous validons notre proposition en observant nos lettres « Responsable<sup>2</sup> » entre mars 2004 et mai 2010. Nous constatons que notre discours s'est organisé autour de certaines de ces racines et qu'il a évolué en se renforçant au fil des années.

La dernière partie de ce document se conclura par quelques conseils à ceux de nos pairs qui souhaitent adopter une posture de révéléurs ou de dénonciateurs du plagiat.

---

<sup>1</sup> Kohlberg L. (1976), Moral stages and moralization: the cognitive-developmental approach, in T. Lickona ed, *Moral Development and Behavior*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 31-53.

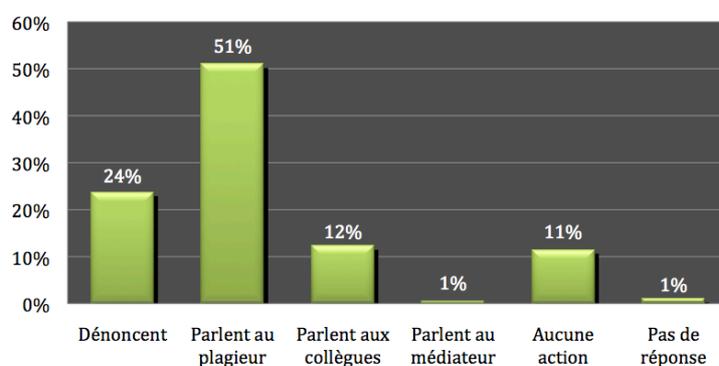
<sup>2</sup> Historique de nos Lettres : <http://responsable.unige.ch/top/newsletter/historique-de-nos-lettres.html>

## 1. Les épreuves de l'acteur académique

Pour comprendre la représentation sociale de l'acteur confronté à une situation de plagiat avéré<sup>3</sup>, nous avons d'abord réalisé une enquête auprès d'une population de chercheurs de divers pays francophones qui nous a permis de proposer des procédures de prise en compte du plagiat. La question était : « *Si vous constatez un plagiat, que pensez-vous devoir faire ?* » Nous avons ensuite posé une question en « creux » afin d'aller au-delà de l'explication et renouer avec le contenu socio-psychologique plus profond. Cette question était « *Vous savez qu'un de vos confrères a un comportement plagieur et vous ne le dénoncez pas aux autorités compétentes. Pourquoi ?* »

### 1.1 L'épreuve du « faire »

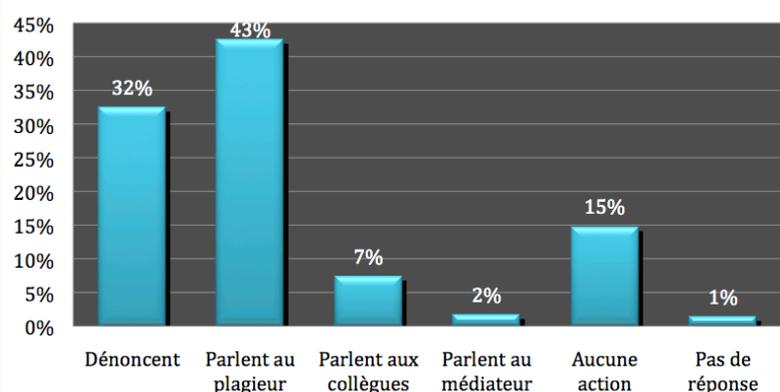
Dans notre échantillon multidisciplinaire<sup>5, 6</sup>, nous avons vérifié, de manière descriptive, comment réagissaient les témoins de plagiat.



24% des répondants déclarent dénoncer les étudiants en doctorat et, sans surprise, prennent eux-mêmes des mesures lui interdisant sa soutenance, si le plagieur est sous leur responsabilité ou bien cherchent à dialoguer avec lui : « *Je lui montre le caractère stupide et contre-productif de son comportement. Je lui indique que c'est un bien mauvais début de*

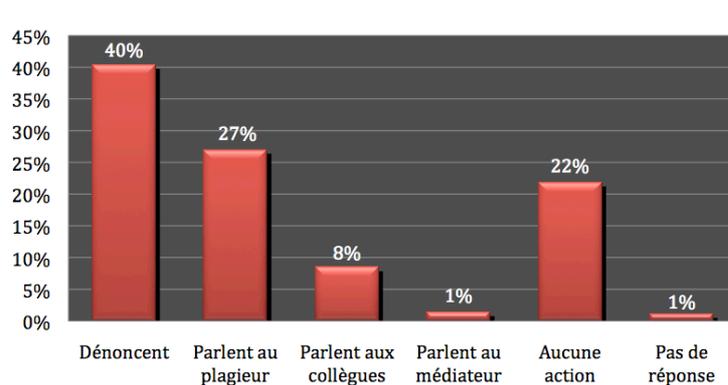
*carrière que de se faire remarquer sous ce jour peu enviable et particulièrement stigmatisant.* »

Si le plagiat est commis par un pair, le pourcentage de dénonciation augmente à 32 % et, logiquement, la non-action augmente elle à 15%. 43% des répondants tentent le dialogue avec leur collègue plagieur : « *Je parle directement à la personne en lui demandant de s'expliquer... Je parlerai, si nécessaire, avec des personnes placées plus haut dans la hiérarchie afin d'en discuter et de prendre des mesures adéquates...* »



<sup>3</sup> Benghozi P.- J. et Bergadaà M. (2012), Publications et plagiat à l'ère d'internet : réponses collectives pour de nouvelles pratiques, *Le plagiat de la recherche scientifique*, G. J. Guglielmi et G. Koubi, Paris: L.G.D.J., 2012.

<sup>5</sup> Nombre de répondants par grandes disciplines : Gestion (134), Sciences sociales (91), Mathématique/informatique (29), linguistique (29), scientifique (26), Histoire (27), Médical (17)



dénoncer anonymement aux autorités supérieures. Ici, 22% des répondants déclarent ne rien faire.

Lorsque le plagiat est le fait d'un dirigeant d'un laboratoire, faculté ou établissement, à l'inverse des deux autres cas, les résultats convergent vers la dénonciation (40%) : « *Je pourrais tolérer le plagiat d'un doctorant, mais d'un responsable académique, non. Il faut réagir et le faire passer par une commission spécialisée.* » Mais, beaucoup redoutent la confrontation et préfèrent le

## 1.2 L'épreuve du « dire »

Dans notre deuxième étude, nous avons recueilli des témoignages d'une grande honnêteté : « *Posée telle quelle, la question est difficile. Peut-être par lâcheté et/ou désintérêt et/ou en me disant qu'il finira par faire amende honorable ...* » ? » ou encore « *Je n'ose pas faire savoir en face à un(e) collègue que j'ai dénoncé son plagiat, ni affronter les conséquences qu'aurait cette dénonciation dans le département et l'université.* »

La première difficulté que rencontrent nos pairs consiste à affronter les mots pour le dire : « *Dénoncer, cela rappelle (consciemment ou non), des moments très sombres de notre histoire. J'ai l'impression que l'attitude suisse - parce que l'histoire n'est pas la même - à l'égard du fait même de dénoncer est assez différente de celle qui prévaut en France. Nous, on cherchera donc en priorité à trouver des accommodements, qui évitent de recourir à un acte qui nous rebute. Est-ce la bonne solution ? Je ne sais pas.* » A l'analyse des termes de nos répondants, nous avons effectivement constaté une différence sémiotique d'ordre culturel. Le québécois (formé par le modèle anglo-saxon) et le suisse parlent de « dénonciation » sans état d'âme, le français débat sur trame de « révélation » ou de « délation ». Certains juristes, attachés à la logique de la cause, discutent sur le terme de « plainte » ou de « diffamation », alors même que leurs confrères mus par une logique de la conséquence parlent de « devoir » et d'« information ».

Alors comment communiquer entre différentes disciplines, systèmes académiques et pays ? Distinguons tout d'abord quatre termes relatifs à notre thème.

- **La révélation du plagiat** : Il s'agit de faire connaître à quelqu'un une information qui était ignorée, cachée ou secrète. Révéler un plagiat n'entraîne pas une grande implication personnelle et signe simplement, publiquement, le fait que l'« on sache ». Dévoiler ainsi un comportement plagieur peut se faire directement auprès de la communauté ou des instances dirigeantes en espérant qu'elles feront leur devoir. On ne sera pas étonné de rencontrer beaucoup de circonspection et de tentatives de régler l'affaire entre pairs comme l'indique ce verbatim : « *Normalement je dénonce. Donc quelles seraient les raisons qui m'amèneraient à ne pas le faire ? Confrère éloigné... de mon champ, de ma communauté scientifique... j'estime du coup ne pas connaître les autorités compétentes. Sur le fond, je pense que la principale difficulté qui pourrait m'amener à ne pas saisir des autorités est un manque de compréhension ou de connaissance des modalités de saisie de ces autorités.* »

- **La plainte** : C'est une dénonciation émanant de la personne qui se considère comme victime. Ici, nous ne parlons pas ici de plainte déposée auprès d'instances juridiques, mais

auprès d'instances académiques. La plainte se pose auprès d'autorités formelles et elle s'accompagne de demandes précises de réparations. Dans les cas de contrefaçon, la plainte doit être déposée par la victime. Tous ceux qui nous ont dit avoir été plagiés et n'avoir rien dit ressentent encore de la souffrance des années après : « *J'ai découvert il y a 7 ans que j'avais été victime de plagiat dans une thèse soutenue en 2002...par quelqu'un qui avait travaillé avec moi et avec qui j'avais encore quelques relations institutionnelles. Aurais-je dû dénoncer la contrefaçon devant l'université où a été soutenue la thèse ? Je me suis longtemps posé la question... (aujourd'hui) devant des situations de plagiat, ce moment tensionnel me revient toujours et me met profondément mal à l'aise comme si je portais la culpabilité de la victime ou de mon silence. Blaming the victim, n'est ce pas ?* ». Rappelons que, dans le cas de plagiat académique, la victime est aussi le lecteur qui est trompé, ainsi que le système académique<sup>7</sup>. A ce titre, une association scientifique, un président de jury de doctorat, un groupe de chercheurs, peuvent porter plainte. Cela s'est produit à Genève pour un cas de fraude scientifique célèbre d'un médecin ayant faussé des résultats sur le tabagisme passif<sup>9</sup>. Il n'y a pas de prescription en matière de plagiat.

- **La dénonciation** : Il s'agit d'un acte « citoyen » destiné à alerter la communauté académique de faits évalués comme répréhensibles selon nos règles de recherche et de publication. Mais porter les faits répréhensibles à la connaissance d'une autorité qui a le pouvoir d'évaluation et de répression est difficile : « *Une dénonciation demande du temps et surtout beaucoup d'énergie. Sachant que l'administration, et les autres collègues préfèrent ne pas savoir, on se retrouve seul. On aime tous mieux ne pas savoir, parce que si on sait, il faut assumer de ne rien faire. Il est donc plus facile de "tirer sur le messenger" pour rester "l'esprit tranquille"* ». Il devient urgent de créer de véritables instances auprès desquelles pouvoir dénoncer de manière confidentielle les cas de plagiat, comme dans ces cas de corruption pour lesquels les entreprises ont créé des procédures visant à protéger les informateurs comme les présumés coupables de tels agissements.

- **La délation** : Elle semble être encore agitée comme un drapeau rouge par certains. Ainsi, ce verbatim est significatif de la tension qu'induit l'usage abusif de ce terme : « *Je suis contre les appels à la délation qui sont une des plaies de notre société; les autorités de surveillance n'ont qu'à faire leur travail !* ». Enfin ! Si les faits ne sont pas portés à leur connaissance, comment les autorités pourraient-elles faire leur travail ?

Selon Wikipedia « *La délation désigne une dénonciation méprisante et honteuse. Elle consiste à fournir des informations concernant un individu, en général à l'insu de ce dernier, souvent inspiré par un motif contraire à la morale ou à l'éthique et donc honteuse. Tournée contre un individu ou un groupe d'individus, la délation est faite par un délateur, individu ou groupe de personnes, pour son propre gain (s'enrichir et accaparer les biens d'autrui) ou pour lui nuire de manière malveillante (jalousie, envie, haine).* ».

Mais, la mondialisation ne nous laisse pas le choix et nous devons unifier notre terminologie déontologique pour affronter les enjeux de ce XXI<sup>e</sup> siècle.

## 2. De quelle responsabilité parle-t-on ?

Pour affirmer un langage commun, encore faut-il que l'on parle de la même responsabilité. Or, en France, nombre de personnes considèrent qu'elles peuvent "tricher" avec la réglementation, tant que cela ne nuit pas à une autre personne (c.-à-d. "*Ma liberté finit où commence celle de l'autre. Et inversement*"). Ce "principe" est rarement compris des Anglo-saxons qui fondent, eux, l'exercice de la responsabilité sur le respect de la loi formelle : un propriétaire peut tuer un voleur sans être critiqué si, bien sûr, il a agi légalement (i.e. "*Ma*

<sup>7</sup> Le comportement plagieur et ses conséquences : <http://responsable.unige.ch/top/nos-analyses/le-comportement-plagieur.html>

<sup>9</sup> Voir l'affaire Rylander : [http://www.unige.ch/rectorat/pdf/Rapport\\_Rylander.pdf](http://www.unige.ch/rectorat/pdf/Rapport_Rylander.pdf)

*liberté commence et s'achève où le dit la loi*"). Autre exemple : le déclaratif revêt une importance centrale aux Etats-Unis, où un seul mensonge peut semer le doute sur toute la conduite de son auteur. Il sera pardonné dans d'autres lieux où l'on s'attache aux circonstances de son émission. Et, la dénonciation des conduites non intègres est un devoir de fonction en Suisse pour la préservation de la collectivité. Ainsi, chaque fois qu'une communauté est interpellée par un plagiat avéré, chacun se retrouve face à sa conscience personnelle : dire ou ne pas dire ? Ouvrir une enquête ou attendre ? Une analyse de type structuraliste (pour des raisons de clarté de communication) a été réalisée par aller-retour entre la lecture des verbatims et les propositions de Kohlberg<sup>10</sup> fondées sur les trois principes ci-dessous.

## 2.1 Les principes circonstanciels

Ici, la décision repose sur la satisfaction des besoins immédiats avec pour projet de rester dans le cadre strict de ce qui est permis. Un principe de réciprocité s'exerce au quotidien : s'il aide un confrère à écrire un article, le chercheur attend en retour le même service. S'il est performant dans ses recherches, cela doit être exprimé publiquement. Ces principes sont évoqués par de nombreux jeunes chercheurs, doctorants ou personnes en changement d'institution : « *Si le collègue en question a réussi à se positionner d'une telle manière à disposer de beaucoup d'influences et de nombreux leviers dans l'institution, le dénoncer aux autorités compétentes pourrait purement et simplement signifier ma mort professionnelle. D'autant plus si le collègue en question était aussi un ami.* ». A ce premier stade de responsabilité, nous trouvons des personnes qui veulent obéir à une autorité directe et précise. Elles s'interrogent sur le risque de sanction si leur action était désapprouvée. Une demande d'allégeance de nombreux « mandarins »<sup>11</sup> à l'égard des jeunes arrivant dans la carrière établit très clairement les règles d'un jeu que l'on doit d'abord accepter pour, ensuite, en bénéficier éventuellement. Par la suite, les individus guidés par ces principes fonctionneront sur la base de l'intérêt personnel. Ils manifestent une certaine réticence dès qu'ils sont conduits à prendre une décision qui sort du champ de leurs responsabilités formelles. Leur plus grand risque serait de perdre leur temps et de ne pouvoir récupérer celui qu'ils consacraient à agir contre le plagiat : « *Procédure longue, pression de la hiérarchie, crainte d'isolement voire de représailles. Ai-je moi-même toujours été rigoureux dans mes citations et emprunts ?* ».

## 2.2 Les principes collectifs

Le niveau conventionnel des principes collectifs serait celui d'un jugement qui repose sur la préservation du groupe auquel appartient le décideur. Ce stade d'adhésion à l'ordre établi se réfère très précisément à la notion d'éthique formalisée dans une vision du bien et du mal partagée par le groupe (faculté, discipline, association...). Le chercheur en appelle à la reconnaissance du groupe dont il aide à maintenir l'équilibre et la protection de ses pairs les plus connus selon l'image du « bon père de famille ». A un premier stade, les acteurs sont solidaires de leur groupe d'appartenance : « *Un premier élément de réponse pourrait être la proximité sociale avec le collègue. Ce pourrait être un ami ou un vieux camarade de classe, avec qui j'ai déjà souvent travaillé. Je me trouverais alors face à un vrai dilemme et la tentation de ne rien faire pourrait être très forte.* ». Ensuite, l'acteur visera à maintenir l'équilibre du groupe dans son ensemble, plutôt que celui de la collection d'individus qui le composent : « *Tout d'abord, je ne dirai qu'untel ou untel plagie que si on me le demande. Si je ne suis pas interrogée, je n'irai pas créer les problèmes par moi-même. Mon comportement s'explique certainement... pour sauvegarder la crédibilité de mon institution universitaire : un plagieur discrédite son institution... ce qui me discrédite automatiquement comme employée de cette même institution.* » Le leimotiv sémiotique des chercheurs se situant à ce stade est le terme de « trahison » qui peut aussi bien s'appliquer au chercheur

<sup>10</sup> Op. cit.

<sup>11</sup> Expression française pour désigner les pontes de la recherche qui font la loi dans leur discipline.

qui aura enfreint les règles de l'intégrité dans un laboratoire très éthique qu'envers celui qui dénoncera les pratiques d'un membre d'une association à l'extérieur de celle-ci. On ne s'étonnera pas, dès lors, que les causes pointées d'un comportement plagieur soient... externes : *« Le plagiat est à mon avis une conséquence du système de pression à la publication actuelle. La bibliométrie, la nécessité de publier et la précarité grandissante des postes de recherche conduisent à une pression de plus en plus forte sur les chercheurs qui sont contraints au fameux "publish or perish". À mon sens, le plagiat ne peut être combattu à l'échelon individuel, il demande une modification structurelle de la manière dont la recherche est effectuée. Le plagieur est certes coupable de son acte, mais également victime du système. »* Quelle que soit l'opinion de l'individu à l'égard de ce qui devrait être entrepris face à un cas de plagiat avéré, son devoir de conformité – choisi ou imposé - va l'inciter dès lors à s'incliner dans le sens indiqué par son entourage direct. La crainte des chercheurs qui ancrent leur rôle dans ces principes collectifs est de ne pas savoir dans quel sens va l'histoire. C'est notamment ce qui se produit lorsque les plus hautes autorités de son établissement ne se positionnent pas clairement contre le plagiat : *« En 38 ans de recherche (sciences), je n'ai été confrontée qu'une fois à une situation de plagiat avéré. Il s'agissait d'une thèse que j'avais à expertiser. C'était il y a 20 ans peut-être. J'ai dénoncé dans mon rapport. La thèse a paru sans changement et l'auteur a reçu un prix. Je n'ai pas donné suite sachant les ennuis encourus. Je serais beaucoup plus sévère aujourd'hui. »*

### 2.3 Les principes moraux personnels

Ce stade des principes moraux personnels est atteint par des individus prêts à transgresser les interdits « locaux » s'ils jugent, en leur âme et conscience, que des principes moraux universels sont transgressés. De ce fait, ils comprennent souvent avant les autres dans quel sens marchera l'histoire. Le chercheur a établi fermement des principes personnels lui permettant de se détacher de l'événementiel. Mais il ne gagne pas toujours : *« Pour l'avoir vécu moi-même, dénoncer le comportement anti-éthique... je suis resté stigmatisé au sein de l'institution au risque de ne pas pouvoir poursuivre ma carrière... Tous les autres professeurs protègent leurs confrères. La vie académique est devenue un jeu politique dans lequel la science et la morale n'ont plus la priorité. Ceci est la preuve que celui qui dénonce est perdant, jusqu'au point de devoir abdiquer de sa passion, sa carrière. »* Ainsi, s'il ne peut faire évoluer la stratégie et la culture dans le sens de sa vision, ou s'il n'a pas le soutien (même informel) des responsables de l'organisation, il préférera généralement partir. En effet, le risque est grand de ne pas être soutenu si son action doit aller contre la loi établie ; la vraie loi et celle de l'omerta.

Or, le plagiat a si longuement été considéré sous la perspective causale des lois de propriété intellectuelle que l'inscrire maintenant dans le cadre de la responsabilité académique quant aux conséquences des comportements plagieurs est difficile : *« Quand il m'est arrivé de devoir dénoncer, pour un cas de fraude (auprès d'un Rectorat qui n'était pas un des plus réussis), il fallait persister à l'outrance et menacer de lâcher les informations sauvagement. Je ne voulais pas le faire ne voulant pas compromettre une enquête. Après trop d'années, la procédure a fini par éjecter le coupable. Par contre, l'Université n'a jamais fait une annonce publique et le seul moyen qu'a la communauté scientifique de savoir que les publications du fraudeur représentent une source empoisonnée a été une publication de son ancien patron, qui n'était pas impliqué dans la fraude, mais qui de son propre chef a répété les travaux contestés. »* A un dernier stade de responsabilité, l'individu décide en fonction de son intime conviction conformément aux règles d'une morale construite personnellement sur la base de ses valeurs profondes. Et, si une politique semble mettre en danger le monde académique, il s'efforcera d'en faire changer les responsables en restant droit dans ses bottes : *« Je pense qu'il ne faut jamais se taire sur ce genre de pratiques... bétonner le dossier, discuter avec les autres collègues, sauvegarder les intérêts du/de la plagié. Par ailleurs, s'assurer aussi des "autorités concernées", pas toujours prêtes à coopérer, explorer les voies de médiations extérieures possibles, que la révélation soit efficace, bref être sûr de son coup avant de*

*foncer, éviter que le plagieur - s'il a une position de monopole dans ce domaine de recherche - nuise. Donc, ne jamais se taire, mais prendre le temps nécessaire pour bétonner le dossier ».*

Selon Kohlberg, les principes circonstanciels, collectifs ou personnels ont été intériorisés par l'individu, dans son cadre familial d'abord et collectif ensuite. Ils s'appliqueraient en tant que forces s'exerçant antérieurement à la décision. Maintenant que nous avons cerné les freins qui se posent à l'acteur dans le cadre de la dénonciation du plagiat, nous en étudierons les motivations.

### 3. Les racines identitaires de la motivation à agir

Nous nous focalisons maintenant sur ceux qui agissent délibérément pour dénoncer le plagiat. Tous ceux qui ont répondu à nos questions en ce sens portaient en eux des fondements identitaires qui, depuis sans doute leurs jeunes années, les avaient déterminés. Quittant les prémisses psycho-sociologiques, nous nous situons dans une perspective « socio-psychologique »<sup>12</sup>. Loin d'être un concept statique, l'identité s'exprime à travers l'action quotidienne<sup>13</sup> et cette construction sociale<sup>14</sup> naît des interactions des individus. Lesquels vont renforcer, comme nous le verrons dans le paragraphe 5, la « couleur » de leur motivation. Ainsi, l'acteur individuel vérifie au travers de son expérience la représentation qu'il a du monde social qu'il traverse et met en place différentes stratégies d'action<sup>15</sup>. À partir de l'analyse de contenu inductive des verbatims recueillis, nous proposons un construit articulé autour de cinq dimensions : « la réciprocité », « l'altérité », « la charité », « la justice sociale » et « l'apathie ».

Notons que ce type de construit identitaire est multifactoriel<sup>16</sup> : nous sommes tous porteurs à des degrés divers de toutes ces dimensions qui s'exprimeront différemment selon les cas. D'où de nombreuses sources de malentendus entre personnes qui pourtant visent le même idéal du savoir. Ce construit marque un individu, mais il évolue au cours du temps.

#### 3.1 La réciprocité ou le contre don

La première motivation à dénoncer des comportements plagieurs est celle de la réciprocité que nous retrouvons dans le concept de don lequel diffère selon les perspectives épistémologiques avec lesquelles il est abordé. Pour Mauss<sup>17</sup>, auteur fondamental en la matière, le don réconcilie la perspective individualiste et la perspective holiste : il s'inscrit dans le principe d'une réciprocité génératrice de liens sociaux. Ce fait social total transcende les intérêts des individus. Mauss définit la dynamique du don autour de trois principes que sont l'obligation de donner, l'obligation d'accepter et l'obligation de rendre. Ainsi, la dette contractée en acceptant un don est remise dans le circuit social avec une valeur ajoutée. Nombreux sont ceux qui, agissant contre le plagiat, le considèrent aussi, à l'aulne d'un combat civilisateur comme le souligne ce verbatim : « *Ce monde académique vit*

<sup>12</sup> Giraud C., de Singly F., Martin O. (dir.) (2010), *Nouveau manuel de sociologie*, Armand Colin.

<sup>13</sup> Blumer H. (1969), *Symbolic Interactionism: Perspective and Method*, Berkeley, University of California Press.

<sup>14</sup> Denzin, N. K. (1989), *Interpretive Interactionism*, Thousand Oaks, Sage Publication.

<sup>15</sup> Dubet, F. (1994), *Sociologie de l'expérience*, Paris : Le Seuil.

<sup>16</sup> Bergadaà M. et Urien B. (2012), Le construit de don : analyse exploratoire et proposition d'une échelle de mesure, *Cahier de recherche GSEM*, N° 2012.01.

<sup>17</sup> Mauss M. (1950), *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris : Presses Universitaires de France.

*essentiellement (et non accessoirement!) de l'échange libre d'idées. Le donnant-donnant ne doit bien sûr pas se formaliser ou se limiter au moment immédiat, mais cette liberté doit pouvoir se fonder sur la reconnaissance mutuelle entre les auteurs (au sens large, y compris lors d'une discussion), sinon elle est en danger de mort. ».*

Ainsi, tous ceux qui agissent en vertu de cette première racine identitaire sont de loin les plus nombreux. Et, c'est assez logique somme toute, qu'ils renforcent cette dimension par l'agit du pédagogue : *« Les enseignants doivent être irréprochables dans leur utilisation des sources, en particulier dans nos enseignements. Fournir ne serait-ce qu'une définition de dictionnaire ou une annotation critique, sans la créditer, c'est laisser accroire que le plagiat est licite, et que certains textes, parce qu'ils sont en ligne ou parce qu'ils proviennent de manuels usuels, n'ont pas d'auteur ou de propriétaire. ».* Agissant contre le plagiat, ils donnent aussi activement de leur temps dans les processus de révision pour co-construire la connaissance dans des processus d'évaluation par les pairs.

### 3.2 L'altérité ou la compassion envers la victime

La seconde dimension de l'identité que nous avons rencontrée est l'altérité, au sens de Lévinas<sup>18</sup> pour qui le terme de responsabilité recouvre deux sens communs. D'une part, il concerne la notion de construction de liens entre individus, à l'instar des liens qui unissent les membres d'une famille ou, dans notre univers académique, d'une association scientifique. D'autre part, ce même lien nous emprisonne, impliquant que l'on ne devient soi-même qu'à travers les autres. C'est au moment où nous prenons conscience de l'autre que la solidarité à son égard nous semble évidente. Car, selon Levinas, c'est la conscience de la différence entre l'« autre » et « soi » qui va s'en rendre responsable. Notons que la solidarité n'est pas l'altérité ; au contraire ! Ainsi ce verbatim est ancré dans la solidarité *« Un premier élément pour lequel je ne dénoncerai pas pourrait être la proximité sociale avec le collègue. Ce pourrait être un ami ou un vieux camarade de classe, avec qui j'ai déjà souvent travaillé. Je me trouverais alors face à un vrai dilemme et la tentation de ne rien faire pourrait être très forte. ».* Alors que celui-ci l'est dans l'altérité et d'une authentique compassion : *« Le plagieur – contrairement à nous - clive la réalité pour ne pas percevoir ce qu'il sait avoir compris et qui fonctionne pour lui comme une blessure : il sait qu'il est un délinquant et il parle comme s'il ne l'était pas. Ainsi, s'il ne tient pas cette place, il ne sera plus estimable, il perdra l'amour des autres. Ici, gît son effondrement potentiel. Dénoncer son comportement nécessite des contre-forces très puissantes, alors même que l'enquête est le premier acte thérapeutique où les deux bords de sa réalité clivée vont se retrouver. »*

Dénoncer les comportements plagieurs, c'est être donneur de son temps, prendre le risque de se voir désapprouver. Les personnes mues par cette racine agissent parce que le comportement de pairs ne leur semble pas conforme à l'idéal établi et que des individus en sont victimes. Lévinas considère que nous n'avons pas à raisonner en terme de devoir ou de choix : l'« autre » nous impose une motivation impérieuse de solidarité. L'impulsion première naît du sens intime de notre responsabilité à son égard. Cet autre inconnu nous incite à faire preuve de sollicitude, sans arrière-pensée ou souci de remerciements ou de retours d'ascenseur. Un lien va s'établir entre celui qui s'implique et le receveur même s'ils ne se connaissent jamais, et c'est le rapprochement avec cet autre qui induit l'impulsion généreuse et la conviction personnelle de l'acteur que ce don envers cette « cause » lui est identitaire.

<sup>18</sup> Lévinas E. (1990), *Autrement qu'être ou au-delà de l'essence*, coll. Biblio-essais, Paris, Le Livre de poche.

### 3.3 La charité ou préservation de l'idéal académique

Une troisième dimension identitaire que nous avons identifiée est la charité, acte fondateur des religions monothéistes<sup>19</sup>. Au plan étymologique, le mot latin *caritas*, équivalent au mot grec *agapè* est synonyme d'affection et d'amour total, altruiste et désintéressé. Dans nos métiers fondés sur l'informel et le temps consacré à la recherche et la publication, c'est bien sûr le temps que l'on donnera qui est déduit de celui que nous pourrions consacrer à nos propres recherches. Nous donnons notre temps par notre implication dans des processus de révision, des commissions de recrutement, l'accompagnement de nos doctorants, des associations scientifiques... Mais quand il s'agit de s'impliquer dans les problématiques de plagiat, c'est une véritable racine identitaire qui se mobilise, pas seulement une réponse normée au système, car nous n'y gagnons rien personnellement. La perspective d'un univers académique abstrait et universel n'est pas ici considérée au travers d'un réseau de solidarité, mais comme un idéal humaniste symbolique, partagé de manière systémique au travers de fondements encore vivaces.

Nous avons observé - au fil des ans et des échanges avec nos abonnés, et pas seulement dans cette dernière enquête - comment réagissent nos pairs dont cette racine était dominante selon leur histoire personnelle et ce, même si tous convergent *in fine*. En Suisse, où la racine religieuse est surtout protestante, nous retrouvons chez nos confrères une recherche de la voie « juste » des personnes qui s'impliquaient dans la défense comme l'indique ce verbatim : « *Je tente de tenir ma ligne droite et suis protestant, l'espoir est là, mais qui sait...* ». La voie juste c'est essayer de n'être ni lâche ni téméraire, s'affirmer contre les actes de la personne qui plagie, et donc est pleinement responsable de ses actes, mais ne pas la détruire non plus. L'accent est mis sur la possibilité d'analyser par soi-même la différence entre mauvaise pratique inconsciente de la méthode et le plagiat délibéré. Une culture personnelle plutôt catholique paraît donner lieu à des argumentaires tels que : « *Dénoncer un plagiat est un devoir scientifique. En revanche, si je ne dénonçais pas un collègue ce serait uniquement parce que nous serions très proches et j'aurais le sentiment d'être aussi coupable que lui.* ». Quand ils sont fortement ancrés dans cette racine de charité et de préservation de l'idéal académique, ils n'hésitent pas s'engager personnellement : « *Je suis déjà "médiateur" de mon département universitaire... Parfois même, le plagiat résulte d'une véritable méconnaissance du droit où le rédacteur cite l'article et l'auteur qu'une ou deux fois sur une page au lieu de le faire systématiquement ce qui donne, en fait, quatre ou cinq occurrences de bas de page. Le travail est toujours repris et réécrit suivant les normes académiques. Dès lors, il n'y a pas lieu d'activer un système de sanction. Évidemment, face à un refus avéré, la médiation devenue inutile serait remplacée par la dénonciation* ». Il semblerait que nos pairs qui ont (de près ou de loin) été au contact d'une culture juive semblent réagir quant au danger de disparition de système actuel si on ne met pas le holà au phénomène de plagiat, et ils proposent d'emblée des dispositifs d'action : « *La première action reste le rappel des principes dans l'idée que les collègues plagiaires n'en aient pas été informés. Ceci peut être considéré comme un avertissement. En cas de récurrence, l'action de contrôle par l'autorité compétente doit alors s'exercer en vue d'une sanction correspondant au niveau et à la typologie du plagiat. Le principe qui prévaut est de respecter et citer ses sources (et lorsque le cas se présente, les détenteurs des droits de propriété intellectuelle dont elles sont issues). La lutte contre le plagiat impose une action volontaire dynamique et partagée dans toute communauté universitaire. Ne rien faire, c'est encourager les contrevenants à aller plus loin, plus intensément, jusqu'à la spoliation quasi organisée de toute création intellectuelle avec un sentiment de totale impunité* ». Quant à tous nos lecteurs d'obédience islamique, nombreux parmi nos correspondants du Maghreb, ils s'insurgent le

<sup>19</sup> L'agir moral du chrétien est caractérisé et animé par les trois vertus théologiques : la foi, l'espérance et la charité. La charité est aussi l'une des trois vertus théologiques et la Zakât, ce troisième pilier de l'islam, instaure que tout musulman qui en a les moyens doit donner une partie de ses biens aux pauvres. Le terme hébreu « Tsedaqah », « justice » ou « droiture », est une Mitsvah (une obligation religieuse).

plus vivement contre les plagieurs et le système qui les favorise et s'efforcent de faire voter des décrets. C'est ainsi que nous avons suivi les batailles de nos collègues de Tunisie pour faire voter des décrets d'Etat : « *Il existe depuis 2009 des décrets qui sanctionnent le plagiat très précisément, au niveau universitaire* ».

### 3.4 La justice sociale ou l'équité de traitement

Disons-le d'emblée : tous nos collègues grandement motivés par cette racine identitaire sont de loin les plus engagés, car bien souvent révoltés des injustices que le plagiat dévoile. N'oublions pas qu'un plagieur qui augmente à bon compte le poids de son curriculum vitae obtiendra plus facilement postes et promotions : « *La cause de l'omerta, de la complicité silence, n'est pas elle-même avouable. Il s'agit de ce qu'on peut appeler la "culture du vide", où les universités ont hélas une position de leadership... Un collègue disait à propos du plagiat : "Einstein était un plagiaire, donc pourquoi pas X ?". Il est exact qu'Einstein a pillé Poincaré sans jamais le citer; tout est dit dans la phrase de mon collègue. Dénoncer n'est pas "politiquement correct", et la pression du "politiquement correct" est telle que personne ne vous en parlera.* ».

Cette quatrième dimension identitaire relève d'une optique culturelle et sociale dans laquelle nous pouvons situer les propositions de Rawls<sup>20</sup> qui, sans renier les principes libéraux propres au système américain, et sans réfuter ses inégalités, confère à ces principes philosophiques de recherche d'équité une légitimité économique<sup>21</sup>. Or, que nous le voulions ou non l'activité de recherche est économique. L'auteur propose de circonscrire les effets pervers de cette logique utilitariste. Son principe d'éthique sociale repose sur la volonté des acteurs individuels et collectifs de fonctionner dans une optique de justice afin de compenser le caractère arbitraire de la vie des individus et des groupes sociaux. Leur volonté d'agir personnellement, en accord avec une logique du « juste », guide les répondants qui se déclarent « défenseurs de la lutte contre le plagiat », mais qui pourraient aussi adopter la cause des « mal-logés » ou des « working-poors » dans leur vie privée. Voici un verbatim significatif de leur état d'esprit : « *Il ne s'agit pas de mettre tel ou tel au pilori, mais de veiller avec la plus grande force, surtout à l'heure du numérique, à ce que l'Université, française ou autre, soit entre les mains de chercheurs dignes de ce nom, qui transmettront aux générations futures un savoir authentique, et non pas entre les mains de fraudeurs qui laisseront en héritage un savoir frelaté, en détruisant, dans le fond, notre mémoire collective* ». Ces personnes considèrent que les institutions sociales ne seraient pas aptes à rétablir la justice et donc, fidèles à leurs idées, actent pour compenser les manquements de l'État en la matière<sup>22</sup>.

Fortement mobilisés par cette racine, d'autres se battent en interne pour mettre en place des procédures, et ils y arrivent s'ils ont le soutien de la hiérarchie institutionnelle, comme nous l'avons fait en quelques années à l'université de Genève. Ainsi le conte un acteur de ce dispositif : « *J'informe l'autorité hiérarchique de l'auteur (le plus souvent un doyen ou un directeur de département), qui doit conduire une instruction de type judiciaire : identifier les passages ou concepts plagiés, les soumettre à l'intéressé pour détermination à bref délai, puis présenter le cas à l'autorité dont dépend l'auteur, pour éventuelle sanction. En fonction des règles de procédure, il faut garantir encore à l'auteur le droit d'être entendu devant l'autorité de sanction avant qu'une décision soit prise à son encontre. Cas échéant, faire ordonner le retrait de l'ouvrage du marché.* ».

<sup>20</sup> Rawls J. (1997), *Théorie de la justice*, 1ère éd. 1971, Paris, Seuil.

<sup>21</sup> Rawls considère que le fondement utilitariste du bonheur du plus grand nombre a pour effet d'exclure les plus fragiles de la société.

<sup>22</sup> Le combat de Jean-Noël Darde, par exemple, semble tout entier inscrit dans cette racine. Voir son blog Archéologie du "copier-coller": <http://archeologie-copier-coller.com/>

### 3.5 L'apathie ou le déni simple

La multiplicité des causes actuelles conduit aussi à une attitude de défiance, voire de manque d'intérêt, qui signe cette quatrième racine. Pour certains auteurs, la société moderne nous aurait fait perdre le sens de la communauté et du lien et l'égoïsme dominerait. Mais l'apathie peut ne pas être opposée à l'intérêt à l'égard de la cause. « *Le plagiat me paraît un produit naturel de la création académique dans un monde qui va vite. Je préfère continuer à avancer. Je suis cependant content que d'autres travaillent à établir les normes à enseigner et à respecter.* ». C'est ainsi que très peu se désabonnent au fil du temps de notre lettre « responsable ». Ainsi, près de 23'000 abonnés n'ont jamais communiqué avec nous et nous restent fidèles parce qu'ils s'intéressent à cette cause, mais ont actuellement d'autres sollicitations qui les mobilisent. *A contrario*, des personnes détachées d'une cause peuvent se sentir momentanément impliquées, par un intérêt embryonnaire, puis retomber dans leur apathie une fois l'événement passé<sup>23</sup>.

## 4. Évolution et renforcement identitaire

Pour valider l'analyse précédente, nous avons relu les lettres que nous avons écrites depuis plus de dix ans et analysé leur structure sémiotique. Nous notons un renforcement identitaire au fur et à mesure que passent les années et que les cas analysés sont plus clairs. Nous relevons exactement la même progression chez ceux qui nous accompagnent depuis des années et avec qui nous échangeons en toute confiance de nombreux courriels. Plus nous avançons dans la connaissance des cas soumis à notre analyse, plus nous sommes devenus sensibles aux nuances de chaque cas. Alors qu'en début de cette recherche-intervention, nous avons une approche presque dichotomique du bien et du mal, nous avons nuancé nos propos à l'égard des individus et les avons renforcés à l'égard des systèmes. Ainsi, tout le travail sur soi-même, qu'appelle une cause comme le plagiat, a deux effets qui se conjuguent pour qui accepte d'agir. D'une part, nos postures s'affirment de plus en plus, comprenant l'impact des comportements plagieurs sur les autres et sur notre système et, d'autre part, nous avons infiniment plus de compassion à l'égard des auteurs des actes déviants.

### Renforcement identitaire

- **Lettre 1 - 31.03.2004 : La décision d'agir**

*« Je suis responsable d'avoir laissé mes étudiants jouer au « Lego » de la connaissance sur Internet sans guides moraux et spirituels. Que deviendront-ils dans la vie active ? Des joueurs de "Enron" et de "Parmalat"? Je rêve qu'ensemble nous développons et appliquons des normes de déontologie en matière de réalisation et rédaction d'articles et de mémoires. Une déontologie réaliste, claire et acceptée de tous ceux qui ont Internet pour compagnon quotidien.*

*Alors, peut-être nos étudiants deviendront-ils des « honnêtes Hommes » du XXI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire des hommes et des femmes éclectiques, cultivés et authentiques.*

*J'ai dit déontologie. Origine grecque: deon et logos, soit le devoir et le discours ; la déontologie ne s'impose pas, elle se discute. »*

- **Lettre 13 - 3.10.2006 : première souffrance perçue chez des victimes de plagiat. La racine de l'altérité se mobilise alors même que les victimes sont étrangères au monde académique**

<sup>23</sup> Kassarian H. H. (1981), Low Involvement. A second look, in *Advances in Consumer Research*, Volume 08, eds. Kent B. Monroe, Ann Arbor: Association for Consumer Research, 31-34.

“... La seconde lettre ouverte émane d'ingénieurs, responsables en entreprise, qui ont vécu la douloureuse expérience du pillage de leurs idées par un stagiaire écrivant son mémoire de fin d'études. Leur lettre décrit l'indifférence de l'établissement universitaire partenaire. Cette situation étant banalisée, nous avons pensé utile de soumettre ce témoignage d'entreprise à votre réflexion.”

• **Lettre 15 - 16.07.2007 - Très clairement la racine “charité se réveille ici”**

“ Il me semble vain de ne considérer que la sauvegarde de systèmes locaux, par des punitions à des cas particuliers dévoilés au hasard de situations fortuites. Il est, ensuite, hypocrite de conserver les sanctions « personnelles et confidentielles ». Le seul résultat est de blesser celui qui les reçoit et leur effet sur le système n'est qu'insignifiant.

Je prône, a contrario, la logique de la conséquence, le sens de la responsabilité à l'égard du futur sociétal en marche, l'intelligence de la situation sans concession et sans refuge stérile ; j'en appelle à une perspective globalisante, plus encore qu'internationale.”

• **Lettre 19 - 18.03.2008 – C'est maintenant la racine identitaire de la justice sociale qui se mobilise à son tour**

“Le cas d'aujourd'hui, tout aussi véridique, est d'un niveau différent de traitement.

- Un doctorant en géographie de l'université de X (France) découvre que son mémoire de DEA (i.e. Master recherche) a été plagié par un étudiant en géographie de l'université de Y (France). Il en avertit aussitôt l'université de Z (Suisse) qui a immatriculé l'étudiant indélicat sur la base de son diplôme fraudé.

- Or, l'université de Z (Suisse) déclare : « Nous ne pouvons rien faire tant que l'université Y maintient ce diplôme que nous considérons comme valide ». Contactée, l'université de Y (France) répond : « S'il n'y a pas de plainte du plagié, nous ne pouvons pas ouvrir de procédure. D'ailleurs, notre ancien étudiant a quitté le territoire national... ». Contacté, cet étudiant de l'université de X (France) déclare : « Qu'est-ce que je gagnerais à déposer une plainte ? Une perte de temps et d'énergie ».

Et si nous décidions qu'un établissement qui remet un diplôme fondé sur un mémoire ou sur une thèse plagiés devient, de facto, complice d'une fraude au diplôme ? Mais alors que devient le fondement actuel d'ouverture de procédure, fondement du droit d'auteur et droit de propriété intellectuelle ? Pouvons-nous envisager une attitude internationale commune en la matière ? Une charte de qualité internationale pour nos établissements ?”

• **Lettre 20 - 07.05.2008 – Cette fois c'est vraiment la racine altérité qui vibre, mais de manière bien plus affirmée que deux ans avant**

“Le cas d'aujourd'hui, en est un d'émotion : chaque mois, je reçois des documents entiers « stabilobossés », de personnes qui se sentent volées, que dis-je "violées", au plus profond de leur être (leur créativité et leur travail) par des plagieurs ou par des personnes qui utilisent sans les citer leur travail dans une publication scientifique ou dans une thèse.

Dès que nous décidons (après conseils juridiques) qu'ils doivent se plaindre formellement, et que nous dévoilons les faits objectifs, les émotions débordent :

- Émotion du directeur de thèse ou de mémoire du plagieur, commençant par réfuter la plainte, tout prêt à garantir que son ex-étudiant est quelqu'un de charmant, sans problème, d'honnête, de travailleur, d'utile à son labo et à la communauté.

- Émotion des proches de ce « senior », qui pensent que leur réputation peut en souffrir et qui nous invectivent, voire nous menacent, d'oser nous mêler de ce qui, selon eux, ne nous regarde pas.

- Émotion décuplée des amis du plagié, qui déclarent fermement qu'une publication est un acte public et que chaque lecteur libre a le droit, et le devoir, de dénoncer une inconduite visible aux yeux de tous.

- Émotion des Rédacteurs en chef de revues, qui reçoivent des appels de toute part pour les inciter à étouffer l'affaire ou, au contraire, à présenter des excuses dans leur revue.

- Émotion vive du plagié à qui on sert maintenant cette argumentation : « Vous avez été plagié, soit, ce n'est pas très grave, vous aurez d'autres publications. Mais si vous maintenez votre plainte, le plagieur aura sa carrière brisée à cause de vous. Et « certains » vous en voudront... ».

- *Émotion de certains mandarins ou pontes d'associations, s'apercevant que, en ce XXI<sup>e</sup> siècle et avec Internet, la situation va leur échapper et que les affaires ne se régleront plus, loin des yeux de tous, dans la discrétion feutrée des alcôves politiques du moment, mais en totale transparence.*

- *Émotion, enfin, de ceux pour qui « déontologie » ne signifie pas corporatisme, mais bien défense de nos valeurs centrales de création de connaissance, mise en exergue de l'authenticité de l'écrit et transparence dans la diffusion publique."*

• **Lettre 21 - 11.06.2008 – Cette fois c'est la racine Charité qui se mobilise, mais là encore de manière bien plus affirmée que deux ans auparavant**

"2/ Le plagiat par les jeunes auteurs. Voici un cas qui nous a interpellés. Un article, publié dans une bonne revue comprend des parties plagiées (y compris des données de terrain) d'un article publié antérieurement par un autre jeune auteur qui a porté plainte. Le cas a été soumis à un comité d'éthique restreint mis en place par le Rédacteur en chef de la revue. Puis, comme il est d'usage dans toute bonne revue scientifique, ce Rédacteur en chef a publié dans un numéro ultérieur un avertissement au lecteur, avec notamment les excuses du fautif et les siennes. Mais, le fautif vexé, se positionna aussitôt en victime, écrivant une longue lettre agressive à tous les membres du Comité de Rédaction de la revue. Nous relevons en substance que la procédure a été perçue comme une véritable « inquisition » (sic) et elle a été vécue, semble-t-il, de manière d'autant plus détestable que son auteur se trouvait à ce moment-là en pleine période de recrutement.

Cette anecdote établit, on ne peut plus clairement, notre responsabilité collective de ne pas savoir rendre explicite ce qui nous semble couler de source :

- Combien d'entre nous, professeurs en poste, sont vraiment conscients de la pandémie de plagiat qui frappe notre monde académique ?

- Combien ont vraiment testé leurs doctorants sur leurs compétences informationnelles et sur leurs pratiques d'écriture ?

- Quelles valeurs transmettons-nous dans nos Écoles doctorales ?

- Quelles règles de déontologie sont réellement assimilées par nos doctorants avant qu'ils ne deviennent eux-mêmes des encadreurs d'étudiants et ne leur transmettent leurs valeurs ?

- Compréhendent-ils le sens universel des expressions « Publication », « Publication scientifique », « Journal scientifique », « Création », « Propriété intellectuelle », « Comité de Rédaction », « Jugement par ses pairs », « Comité d'éthique », « Intégrité intellectuelle », « Authenticité » ?

• **Lettre 30 : 01.03.2010 - La justice sociale est appuyée**

Les cas de dénonciation de plagiat ayant tendance à se multiplier, dans toutes les disciplines, il devient urgent que les tricheurs prennent conscience du risque qu'ils courent. Le Web, qui est leur allié pour trouver des documents sources, peut s'avérer un adversaire redoutable s'il se retourne contre eux.

Je salue d'ailleurs ici l'initiative de Jean-Noël Darde. Dans son blog « archéologie du copier-coller », il nous informe du cas de deux thèses de doctorat composées d'un « assemblage de "copier-coller" flagrants » (sic). L'intérêt de son approche est qu'elle interpelle directement les instances ayant fait preuve de négligence en la matière. A suivre, donc.

Nul doute qu'en amont de ces problèmes de plagiat, Présidents ou Directeurs généraux d'institutions académiques, membres de jurys de thèses et directeurs de recherche se questionneront réellement. Alors, ils estimeront caducs les discours officiels de bienséance qui citent toujours les mêmes vieilles enquêtes sur le plagiat des étudiants, ou l'usage de logiciels de détection « miraculeux », ou encore quelques vagues règles d'éthique distribuées aux étudiants.

La mutation de la connaissance et celle du Web 2.0 se sont produites. Il est grand temps d'en prendre la mesure et de développer une véritable réflexion digne des universitaires que nous sommes, et de tous y prendre part.

• **Lettre 32 : 19.05.2010 – Les racines sont à partir de là conjointement mobilisées. Elles ne se modifieront ensuite qu'à la marge, selon les cas étudiés, au fil des lettres qui suivront.**

“Peut-on décider du droit d'ingérence de chacun de nous à défendre les valeurs de notre communauté et des personnes qui seraient en état de souffrance morale et intellectuelle par le fait de pratiques déloyales d'un de nos membres ?

Voici les termes du problème qui se pose à toute notre communauté à un rythme accéléré et que je ne peux plus résoudre seule :

- En cas de plagiat, la situation est souvent simple au niveau de la preuve, dans la mesure où il suffit de comparer deux textes : les faits sont les faits.
- La situation est plus difficile en cas de vol d'idées, mais là n'est pas le nœud du problème.
- En fait, le plagié ne sait pas comment faire valoir ses droits, car les réponses au plagiat sont très peu structurées et toujours spécifiques aux établissements.
- La variance de ces réponses est considérable d'un établissement à l'autre et d'un pays à l'autre (elle l'est moins d'une discipline à l'autre).
- La sensation de viol du plagié est naturelle, s'agissant du vol d'une œuvre de l'esprit, donc unique : c'est une atteinte grave aux droits de la personnalité.
- Ces droits de la personnalité sont, par nature, intransmissibles, car rattachés à la personne elle-même.
- La violation de ces droits devrait donc entraîner la responsabilité civile de l'auteur, le plagieur, celle-ci résultant de l'atteinte même.
- Donc, l'atteinte exige une réparation adéquate, en nature et en degré.
- Or, le chercheur - le créateur - ne comprend jamais pourquoi il devrait payer les services d'un avocat pour être rétabli publiquement comme authentique auteur dans les bases de données des articles, thèses et livres.
- Et je témoigne : une personne atteinte dans sa personnalité a, en fait, surtout besoin d'être écoutée, de parler de sa blessure.
- Mais qui écoute ?
- Nombre de nos pairs ont oublié qu'ils sont au service de la connaissance et ils se pensent, au mieux, au service du système, au pire, à celui de leur carrière personnelle.
- Donc, tous - ou presque - adhèrent à la conspiration du silence se sentant, individuellement impuissant à produire une action réparatrice.

## 5. L'action

Parvenus à la fin de cette analyse, nous ne savons toujours pas quel terme utiliser pour satisfaire tous nos pairs chercheurs de toutes disciplines et de dix-sept pays différents. Révélateur, plaignant, dénonciateur, informateur... Qu'importe ! « Dire », simplement dire le plagiat pour l'affronter. Simplement parce que les mutations que subit notre monde académique ne peuvent pas se satisfaire de ce type d'explication : *« Ayant été plutôt assez continument "autorité compétente" (4 ans de présidence d'université, 18 ans de présidence du comité régional de la Recherche) la question est : " pourquoi ne m'a-t-on (si rarement) saisi ?" La réponse me paraît relever du farouche esprit d'indépendance des universitaires : "ne te mêle pas de mes affaires et je ne me mêlerai pas des tiennes"... »*

Mais enfin, comment se réclamer de la liberté académique si nous ne nous donnons pas la liberté de dire « non » aux comportements plagieurs qui vont à l'encontre de nos valeurs scientifiques ?

Mais, comment le dire pour protéger l'« objet » notre métier, sa raison d'être : la création originale et la diffusion de connaissances. C'est cela être un passeur du savoir ? Voici ce que conseille un de nos répondants : *« Il en est du plagiat comme de tout délit : la condamnation est la règle. On ne peut cependant exclure absolument, sauf dans des systèmes totalitaires, l'exercice du jugement de celui qui est en position de dénoncer : les conséquences de cette dénonciation sont-elles proportionnées au délit ? Le fautif est-il en position de faiblesse ? La gravité du délit justifie-t-elle la sanction ? Je pense donc que l'exercice raisonné du jugement s'impose. Rigueur et sérieux, sans devenir des ayatollahs. ».*

Voici donc quelques conseils simples dont l'objet est d'aider celui ou celle qui souhaite s'engager contre le plagiat à le faire avec force et prudence à la fois. A chacun de les adapter à son contexte et de les compléter.

## 5.1 Établir la preuve

Si vous découvrez qu'un de vos collègues a un comportement de plagieur dans un article publié ou dans un article soumis à un processus de révision, vous êtes autorisé à le dénoncer. Contrairement à ce que pensent certains répondants, apporter la preuve est assez aisé : *« C'est un peu hypothétique, mais je crois que je finirais par dénoncer la personne aux autorités compétentes s'il s'agit d'un cas de flagrant de plagiat. »*. Vous pouvez tout d'abord utiliser un détecteur de similarités (Compilatio, Turnitin, Euphorus...). Mais ce qui est le plus important est l'intentionnalité du plagieur. Seuls les « plagieurs inconscients » réalisent des reprises textuelles sans camouflage et se font facilement prendre. Les trois autres types de comportements plagieurs masquent sciemment leurs agissements pourtant aisés à repérer pour tout spécialiste de sa discipline. Pour mémoire, rappelons le « camouflage recourant à des techniques grossières » (paraphrase, verbes remplacés par des locutions verbales, notes de bas de pages pillées à un autre...), le « camouflage recourant à des techniques sophistiquées sur la forme » (modèle de même structure, insertion dans ou juste après le texte plagiaire d'une note citant un autre auteur...), et les « textes copiés sur le fond selon des techniques sophistiquées » (appropriation de la pensée d'un auteur célèbre).

## 5.2 Révéler le plagiat

Puisque les victimes d'un comportement plagieur sont le lecteur, tout comme le système académique, quiconque informé de plagiat a théoriquement pour devoir de le révéler (les fonctionnaires ont aussi le devoir de dénoncer la corruption). Mais attention : révéler ne signifie pas en parler autour de soi, mais au contraire être extrêmement factuel et rigoureux. Soyez bien conscients que la première attitude que l'on rencontre quand on dénonce un grave cas de plagiat est un déni et c'est bien normal dans un monde d'équilibre social parfois fragile : *« S'assurer aussi des "autorités concernées", pas toujours prêtes à coopérer, explorer les voies de médiations extérieures possibles, que la révélation soit efficace bref être sûre de son coup avant de foncer, éviter que le plagieur s'il a une position de monopole dans ce domaine de recherche, leur nuise. Donc, ne jamais se taire, mais prendre le temps nécessaire pour bétonner le dossier. »*. Il convient effectivement de s'assurer, avant d'agir, d'avoir des appuis solides.

Il vous faut envoyer un courrier ou courriel, avec en pièces attachées les preuves du plagiat telles qu'indiquées factuellement par le détecteur de similarités et/ou par l'analyse fine des plagiats sciemment camouflés. Dans votre courrier, arguez de votre fidélité à la revue/conférence/institution, posez les faits sans émotion, apportez les preuves, situez le contexte dans lequel se produit le comportement plagieur et formulez des demandes précises. Le fait de formuler des demandes précises - telles que « des excuses du rédacteur en chef dans le numéro suivant de la revue » ou « l'ajout du nom d'un co-auteur sur les bases de données internationales en cas d'oubli de celui-ci » - cadre bien votre détermination et aide les commissions d'enquête à se situer.

### 5.3 Cibler convenablement l'instance concernée

Si par chance votre établissement a mis en place de véritables commissions d'intégrité, c'est auprès de ces instances qu'il faut révéler le cas. Sinon, il vaut mieux créer un collectif comme dans le cas que nous avons accompagné à Tahiti<sup>24</sup>. Si cela est impossible, alors il faut demander à un tiers reconnu comme pair par l'instance où la plainte sera enregistrée de le faire à votre place. De manière générale, il s'agit de s'adresser directement aux responsables suivants : pour les chapitres ou articles publiés, auprès du rédacteur en chef avec copie au Comité éditorial qu'ont toutes les revues de bon niveau ; auprès des responsables scientifiques des conférences, mais aussi aux présidents et vice-présidents de l'association dont elles relève ; pour les livres ou chapitres de livre, auprès de l'éditeur, avec copie à vos instances institutionnelles ; pour les thèses de doctorat, auprès des instances universitaires. Dans tous les cas : n'oubliez pas d'envoyer une copie de votre démarche à la commission d'intégrité qui devrait exister dans l'établissement du plagieur, car vous serez alors véritablement pris au sérieux, puisque l'établissement craignant pour sa réputation devrait diligenter une enquête. Et informez les dirigeants de votre établissement, au cas où vous auriez besoin de son support juridique.

### 5.4 Le choix du bon moment

Il ne sert à rien de traîner une rancune étouffée des années durant et d'être aigri chaque fois que l'on vous demande de faire référence dans vos écrits à l'auteur plagieur. Et, il ne sert à rien d'ennuyer de vos insinuations tous vos voisins de table lors des repas de gala de votre association. La bienséance veut que vous détendiez l'atmosphère et non que vous plombiez l'ambiance avec les exigences de votre conscience. Si vous vous réveillez à la lecture de ces notes et que vous avez envie de porter plainte pour un vieux délit, considérez que le délai de prescription humainement acceptable est de dix ans. Passé ce délai, votre plagieur aura largement eu le temps de tirer bénéfice de son vol au plan professionnel. On vous dira peut-être : « *c'est un secret de polichinelle, qu'il est un plagieur, à quoi bon remuer ces vieilles histoires ?* » mais personne se souhaitera dire qu'il savait et n'a rien fait. Si vous choisissez d'agir, ici encore ne lancez pas l'action avant d'être en mesure de mobiliser – au besoin – un certain nombre d'acteurs : chercheur séjour, personne d'une autre discipline que la vôtre, avocat, journaliste spécialisé... Parmi eux, votre sponsor saura vous écouter durant les longs mois que va durer la procédure engagée. Cela doit être une personne de grande objectivité, qui n'entre pas dans les jeux de pouvoir politique ordinaire. Car son rôle sera aussi d'intervenir directement auprès des instances compétentes, si vous êtes menacé.

### 5.5 Les risques de la dénonciation

Généralement, tout se passe au mieux, la plupart des établissements ayant mis en place des dispositifs solides d'enquête pour les cas de plagiats avérés. Mais vous serez parfois dérouté par les réactions de vos pairs. Si vous pensiez que votre principal détracteur serait le plagieur, vous faites erreur. Depuis plus de dix ans que nous agissons contre le plagiat, nous avons nettement eu de meilleures relations avec les personnes dont nous avons remis en cause le comportement plagieur qu'avec certains de leurs soutiens qui s'étaient autoproclamés « gardiens du temple » (et de l'omerta). Alors que vous pensiez aider le système que vous respectiez et dont vous défendez les valeurs, vous entendrez des interjections du type : « *Madame, vous êtes un pompier pyromane !* ». Il ne sert à rien d'être atteint au point que votre productivité de chercheur fléchisse. Attendez-vous plutôt d'emblée à des tentatives pour vous faire retirer la dénonciation au prétexte que vous allez déranger, voire nuire, à la réputation de la revue /conférence /institution /association où s'est produit le

---

<sup>24</sup> Voir tempête à Tahiti : <http://responsable.unige.ch/top/les-cas-decole/tempete-a-tahiti.html>

délict. Ayez un solide sens de l'humour, achetez un carnet d'ethnologue et notez vos observations. Considérez cette épreuve comme une expérience humaine qui vous permettra de mieux comprendre le système académique. Mais si vous recevez des menaces, affirmez avec la plus grande fermeté que protéger un comportement plagieur est un mensonge à la communauté scientifique car le plagieur obtiendra la reconnaissance et des postes académiques, grâce à cette publication, au détriment d'honnêtes chercheurs.

## 5.6 Comment se comporter après le résultat de l'enquête

Si vous avez obtenu satisfaction, soyez magnanime. Souvenez-vous : ce n'est pas à vous de lever la confidentialité sur la personne au comportement douteux, mais aux directeurs de thèses, responsables de conférences, de revues, d'associations scientifiques ou d'établissements où les faits se sont produits. C'est à eux de s'excuser de n'avoir pas su "cadre" le comportement déviant et de rassurer la collectivité sur les mesures prises pour éviter une reproduction des faits. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, rappelez-vous que vos pairs ne sont pas là pour avoir un comportement protecteur et sincère, que le système académique n'est pas votre famille et que d'ailleurs les familles parfaites cela n'existe pas. Quant aux dirigeants d'établissements, la variance en termes d'éthique et de responsabilité est très grande entre les individus. Là où certains mettent de suite en place des commissions d'enquête et leur donnent les moyens d'instruire sereinement les cas qui sont portés à leur connaissance, d'autres temporisent sans fin, générant des incertitudes dommageables chez leurs collaborateurs : *« Trois raisons m'incitent à ne pas dénoncer un plagieur aux autorités compétentes : La passivité des autorités compétentes. Les complications relationnelles, voire judiciaires auxquelles on risque de s'exposer. La difficulté, parfois, de prouver le plagiat puisque le plagieur reformule parfois l'idée objet du plagiat. »*

Donc, si vous avez dénoncé les comportements de délinquants du savoir, ayez la conscience tranquille, car vous avez formulé correctement vos requêtes, en temps et lieu utiles, et vous avez agi pour protéger vos pairs de dérives éventuelles de votre communauté. Vous aurez la conviction que, même si on ne vous a pas totalement écouté(e), l'affaire aura suffisamment ébranlé les certitudes des personnes ayant du pouvoir dans le système, pour les obliger à réfléchir et à modifier leurs procédures. La déontologie est (étymologie) le fait de parler de ses devoirs. On continuera à parler longtemps du comportement que vous aurez dévoilé alors même que vous serez retourné «Vivre dans la paix sereine des laboratoires et de bibliothèques »<sup>25</sup> pour conduire vos recherches.

Genève, le 23 novembre 2014.

---

<sup>25</sup>Louis Pasteur, 1892.